



# fisuel INFO

LETTRE D'INFORMATION DE LA FISUEL

Fédération Internationale pour la Sécurité des Usagers de l'Électricité



## Edito

Chers Amis,

### NOTRE FÉDÉRATION A DIX ANS !

2002 – 2012, dix ans déjà que notre Fédération existe, "Dix ans" d'échanges d'expériences, de concertation et de volonté ferme de renforcer la sécurité électrique dans le monde pour le bien-être des Usagers de l'Électricité.

Pour l'Afrique, qui accueille cette année, en terre africaine de la Côte d'Ivoire, l'Assemblée Générale annuelle de la FISUEL, cet anniversaire ne pouvait mieux tomber. C'est un tournant important que nous devons saisir pour développer notre Fédération dans cette partie du monde où, hélas, les problèmes de sécurité électrique, de normalisation et de réglementation se posent de manière la plus accrue.

Nos pensées vont à M. Emile Derlin Zinsou, ancien Président de la République du Bénin qui disait en 2000 à Villepinte en France, qu'il y avait beaucoup à faire en Afrique en matière de sécurité électrique, tout en nous encourageant à créer une Fédération Internationale pour propager la bonne parole partout dans le monde.

Dix ans au cours desquels, la FISUEL a tenté, autant que possible, de favoriser les contacts et la circulation des expériences entre les pays et promouvoir la sécurité électrique pour tous au niveau international.

Dix ans au bout desquels un Plan Stratégique est élaboré. Il rappelle les orientations de nos missions, nos forces et nos faiblesses, les opportunités et les menaces qui planent sur notre Fédération, avant de définir les axes stratégiques qui doivent sous-tendre nos actions.

Unissons nos forces et nos intelligences pour que vive la FISUEL !

Adiouma DIONE  
Directeur Général de PROQUELEC  
Vice-président de la FISUEL

## Mission de Patricia Yerfino en Pologne invitée par la SEP



Répondant à l'invitation du professeur Jerzy Barglik, président de la SEP, la présidente Patricia Yerfino, accompagnée par Benoît Dôme, Vice-président, s'est rendue à Varsovie en Pologne du 8 au 10 mars.



Janusz Okolski (Pologne), Patricia Yerfino et Benoît Dôme

Le 8 mars, ce furent :

- une réunion au siège de la SEP, dont l'essentiel a porté sur la coopération entre cette dernière et la FISUEL, ainsi que sur les activités de la SEP présentées par le président Jerzy Barglik.
- une visite de l'UDT (Le Bureau des Inspections Techniques) organisée par Marek Walczak, son président, qui en fit la présentation, avant que Patricia Yerfino ne présente la FISUEL.

Pendant cette réunion l'acte de fondation du NOBE (L'Observatoire National de la Sécurité Electrique) a été engagé par :

- L'Association des Ingénieurs Electriciens Polonais - SEP
- Polish Economic Chamber of Electrotechnics - PIGE
- Electrotechnical Institute - IEL





► Le lendemain, il y eut une réunion à l'Electrotechnical Institute in Warsaw-Międzylesie, au cours de laquelle : les activités du IEL et du BBJ SEP (Département Recherche pour la Qualité et la Sécurité) furent présentées, respectivement par Wieslaw Wilczynski, Directeur du IEL, et Janusz Okólski, directeur du BBJ SEP. A l'issue de ces présentations les invités de la SEP visitèrent les laboratoires de IEL et de BBJ.

Le même jour, Patricia Yerfino a été reçue en audience par l'Ambassadeur d'Argentine en Pologne, M. J.E. Gerardo Biritos.



Patricia Yerfino entourée par Benoît Dôme, Vice-président de la Fisuel, et le Président Barglic (SEP)

## Brèves

■ Le Groupe de travail Europe s'est réuni le 20 mars à Paris au siège de la FISUEL. Les principaux points abordés furent :

*Pompiers et installations photovoltaïques, mesures de sécurité recommandées ; le Manuel FISUEL : "Vérifications et tests, exigences minimales" ; micro cogénération ; vérifications des installations photovoltaïques existantes ; infrastructure de charge des véhicules dans le résidentiel.*



## La révision des installations électriques en Espagne

### Sur l'obligation de révision et d'entretien du bon état des installations

D'après l'article 20 "Entretien des installations" du règlement électrotechnique de basse tension, **"Les titulaires des installations devront conserver leurs installations en bon état de fonctionnement, les utiliser conformément à leurs caractéristiques, et s'abstenir de réaliser des interventions sur celles-ci pour les modifier. Si des modifications sont nécessaires, elles devront être effectuées par une entreprise d'installation."**

De même et selon l'article 22 de ce même texte, il est indiqué que, dans **le respect des pouvoirs de l'Administration Publique pour mener à bien des actions d'inspection et de contrôle, par le biais des Organismes de Contrôle**, l'Instruction Technique Complémentaire correspondante déterminera :

- les installations et les modifications, réparations ou extensions d'installations qui devront faire l'objet d'une inspection initiale avant d'être mis en service,
- les installations qui devront faire l'objet d'inspections périodiques,
- les critères pour l'évaluation des inspections, ainsi que les mesures à adopter comme résultat de celles-ci,
- les échéances des inspections périodiques.

### L'Instruction Technique Complémentaire ITC-BT-05 (Vérifications et inspections)

#### 1 ■ Agents intervenants

- Les vérifications préalables à la mise en service des installations devront être réalisées par les entreprises d'installation qui les exécuteront.



la réglementation doivent faire l'objet d'un projet rédigé et signé par un technicien, avec une puissance installée supérieure à 100 kW ;

- b) Etablissements recevant de public ;
- c) Locaux avec risque d'incendie ou d'explosion, de classe I, sauf garages de moins de 25 emplacements ;
- d) Locaux humides avec puissance installée supérieure à 25 kW ;
- e) Piscines avec puissance installée supérieure à 10 kW ;

- Les agents qui réaliseront les inspections des installations électriques basse tension devront être agréés comme organismes de Contrôle.

## 2 ■ Vérifications préalables à la mise en service

Les installations électriques basse tension devront être vérifiées, avant leur mise en service, et en fonction de leurs caractéristiques.

## 3 ■ Inspections

Les installations électriques basse tension d'une importance spécifique et qui sont citées ci-après, devront être inspectées par un Organisme de Contrôle afin d'assurer, dans la mesure du possible, le suivi réglementaire au long de la vie de ces installations.

Les inspections pourront être :

- **Initiales** : avant la mise en service des installations ;
- **Périodiques**.

### 3.1• Inspections initiales

Seront inspectées, après exécution, extensions ou modifications, et après avoir été documentées auprès de l'organe compétent du Gouvernement les installations suivantes :

- a) Installations industrielles qui selon

f) Salles d'opération et salles d'intervention ;

g) Installations d'éclairage extérieur avec puissance installée supérieure à 5 kW.

### 3.2• Inspections périodiques

Feront l'objet d'inspections périodiques, tous les **5 ans, toutes les installations électriques basse tension ayant fait l'objet d'une inspection initiale, d'après le point 3.1 précédent, et tous les 10 ans, les installations des parties communes d'habitations ayant une**

**puissance totale installée supérieure à 100 kW.**

## 4 ■ Procédure

Les Organismes de Contrôle réaliseront l'inspection des installations sur la base des prescriptions du Règlement qui leur sont applicables et, le cas échéant, selon ce qui spécifié dans la documentation technique, en appliquant les critères de classement des défauts établis. L'entreprise d'installation, si elle le considère opportun, pourra assister à la réalisation de ces inspections.

**Comme résultat de l'inspection, l'organisme de Contrôle émettra un Certificat d'inspection, dans lequel figureront les informations d'identification de l'installation et la liste éventuelle de défauts, avec leur classement, et la qualification de l'installation, qui pourra être :**

- **Favorable** : si on ne détermine l'existence d'aucun défaut très grave ou grave. Dans ce cas, les éventuels défauts légers seront portés à la connaissance du titulaire, avec l'indication des moyens nécessaires pour les corriger avant la prochaine inspection.
- **Conditionnelle** : si on détecte l'existence de, au moins, un défaut grave





ou défaut léger venant d'une inspection antérieure et n'ayant pas été corrigé. Dans ce cas :

- a) Les installations nouvelles objet de cette qualification ne pourront pas être connectées au réseau électrique avant correction des défauts indiqués et obtention de la qualification de favorable.
- b) Les installations déjà en service se verront fixer un délai pour procéder aux corrections, ce délai ne pouvant pas dépasser 6 mois. Une fois passé ce délai si les défauts n'ont pas été corrigés, l'organisme de Contrôle devra remettre le Certificat avec la qualification négative à l'Organe compétent du Gouvernement Régional.

• **Négative** : si on observe, au moins, un défaut très grave. Dans ce cas :

- a) Les nouvelles installations ne pourront pas entrer en service, avant correction des défauts indiqués et obtention de la qualification de favorable.
- b) Les installations déjà en service se verront émettre un Certificat négatif, qui sera immédiatement remis à l'Organe compétent du Gouvernement Régional.

### Autres cas à prendre en compte

D'après l'article 83 du Décret Royal 1955/2000, du 1<sup>er</sup> décembre, régissant les activités de transport, de distribution, de commercialisation, de fourniture et de procédures d'autorisation d'installations d'énergie électrique **"pour les modifications de contrats en basse tension dont l'ancienneté est supérieure à vingt ans, les entreprises de distribution devront procéder à la vérification des installations, ce pourquoi elles seront autorisées à percevoir, dans ce cas, les droits de vérification en vigueur. Si après avoir effectué cette vérification il se trouvait que les installations ne respectent pas les conditions réglementaires techniques et de sécurité, l'entreprise de distribution devra exiger l'adaptation**

**des installations et la présentation du bulletin correspondant de l'installateur."**

### Actions de la FENIE

Indépendamment de ces cas indiqués dans le Règlement Électrotechnique de basse tension et du Décret Royal 1955/2000, il existe une multitude d'installations très anciennes en conditions précaires, raison pour laquelle FENIE, avec l'intention de garantir la sécurité des personnes et des biens, **travaille activement à la modification de notre ordonnancement juridique pour l'inclusion de nouveaux éléments afin d'augmenter le nombre de cas rendant obligatoire une révision de l'installation électrique.**



## Les Dix Ans de la FISUEL



Dix ans déjà !

C'était à Beyrouth, au siège de l'ODI (Ordre des Ingénieurs), le 1<sup>er</sup> février 2002, quinze organismes, émanant de huit pays, partageant l'objectif proposé par Philippe André, président du CONSUEL :

**"AGIR POUR ACCROÎTRE ET RAPPROCHER AU PLAN INTERNATIONAL LE NIVEAU DE SÉCURITÉ DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES, ET À CETTE FIN, ORGANISER DES ÉCHANGES D'INFORMATIONS AINSI QUE LES RETOURS D'EXPÉRIENCES ENTRE SES MEMBRES"**

décidaient de créer la FISUEL et d'en être les premiers membres.

L'histoire a donné raison à ces visionnaires, car aujourd'hui la FISUEL, c'est : trente-quatre membres, représentant vingt et un pays, répartis sur quatre continents, et la tenue de plus de vingt grandes réunions ouvertes, de par le monde, pour promouvoir la sécurité des usages de l'électricité.

**Plus d'échanges dans le monde pour plus de sécurité électrique.**

## Agenda

- 25 octobre, Groupe de travail Europe, chez ESC à Londres.



21, rue Ampère 75017 PARIS - Tél. 33 (0) 1 56 79 50 10 - Fax. 33 (0) 1 56 79 50 15 - e-mail : [fisuel@fisuel.com](mailto:fisuel@fisuel.com)

Fisuel Info est disponible sur demande par courrier électronique.